



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2020

Exécutoire le : 08 SEP. 2020

Affichée le : 08 SEP. 2020

Visée le : 08 SEP. 2020

URBANISME

Représentation de Grand Lac auprès de Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 143-11 du code de l'urbanisme, Grand Lac est adhérente au syndicat mixte Métropole Savoie.

L'action de Métropole Savoie s'appuie sur un projet de territoire partagé, avec l'objectif de répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, de renforcer la cohésion sociale et territoriale, d'organiser un développement économique cohérent, de rééquilibrer les modes de déplacements, de préserver et de valoriser l'environnement. Métropole Savoie est ainsi chargé de l'élaboration du schéma de cohérence Territoriale.

Conformément aux statuts de Métropole Savoie, ci-joint annexés, Grand Lac est représentée par 54 délégués titulaires et 54 délégués suppléants auprès de ce syndicat. Il est précisé que chaque membre titulaire à son membre suppléant attitré.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection des délégués ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de Métropole Savoie :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Renaud BERETTI	Sophie PETIT-GUILLAUME
2	Thibaut GUIGUE	Christophe MOIROUD
3	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Karine DUBOUCHET-REVOL
4	Jean-Marc VIAL	Nicolas POILLEUX
5	Michel FRUGIER	Jean-Marie MANZATO
6	Marina FERRARI	Gilles CAMUS
7	Dominique FIE	Esther POTIN
8	André GIMENEZ	Michelle BRAUER
9	Nicolas VAIRYO	Christèle ANCIAUX
10	Jean-Claude CARPENTIER	Jean-Marie GAURY
11	Fabien COUDURIER	Marie-Rose GOURY
12	Benoît BADIN	Jérémy MERLETTE
13	Nicolas MERCAT	Roland MEUNIER
14	Emilie ACQUISTAPACE	Marie-Pierre FRANÇOIS
15	Edouard SIMONIAN	Michel MOMMESSIN
16	Jean-Claude CROZE	Marthe MASSONNAT
17	Annouchka DAVOINE	Anthony BONDAIN
18	Yves HUSSON	Olivier DEMAISON
19	Bruno MORIN	Nicole FALCETTA
20	Monique MICHAUD	Yohann CHANIAC
21	Pierre-Yves PASQUALI	Laurent CÔME
22	Claude SAVIGNAC	Rémi FURLAN
23	Nicolas JACQUIER	Philippe POLLET
24	Damien BLANC	Marie-Thérèse SALOMON
25	Jean-François BRAISSAND	Claire COCHET
26	Yves GRANGE	André VERDU
27	Serge GIRARD	Ludovic BUSSARD

28	Florian MAITRE	Marie-Madeleine DURAND
29	Patrick POURCHASSE	Eric REY
30	Corinne MONBEIG	Colette PIGNIER
31	Nathalie FONTAINE	Stéphane LOI
32	Stéphane ROULET	Patrick JACQUIN
33	Patrick BASTIEN	Fabrice MERMIN
34	Clarence APPELL	Peggy VIOLA
35	Daniel CLERC	Gérard CLERC
36	Carlos PEREZ	Julien CHOJNOWSKI
37	Mandy LAURITA	Véronique VERMEERBERGEN
38	Jean-Louis WIRTH	Christiane CARRIER
39	Thierry MICHEL	Marc MORAND
40	Olivier ROGNARD	Marie-Claire BARBIER
41	Christophe PAPIN	Dominique VOYEZ
42	Jean-Marc GRELLIER	Cécile PEIGNELIN
43	Louis ALLARD	Marie METIVIER
44	Nicole DILLENSCHNEIDER	Marie-Colette ARNOULD
45	Brigitte TOUGNE-PICAZO	Alexandre MERLE
46	Jean-Marc JOURDAN	Gaëtan PIEDVACHE
47	Eric COURSON	Gérard VIAND-PORRAZ
48	Pierre COURVOISIER	Annie MOULIN
49	Dylan MOREAU	Agnès ROBERT
50	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Manuel ARRAGAIN
51	Robert AGUETTAZ	Delphine LAPLANCHE
52	Martine SCAPOLAN	Marlène THUILLIER
53	Yves MERCIER	Jacques CONVERT
54	Martine BERNON	Sandrine CAVALLO

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renald BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents et représentés : 67 |
| - Votants : 67 |
| - Pour : 67 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

ARTICLE 1

En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole-Cœur des Bauges »,
- « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,
- la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

un syndicat mixte pour le schéma de *cohérence territoriale* dénommé METROPOLE SAVOIE

ARTICLE 2 - Objet

Le syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.

A ce titre, il assurera notamment :

- La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme.
- La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions,
- L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement,
- La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales,
- La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication.
- Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'État peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat.

Métropole Savoie est habilitée à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats.

ARTICLE 3 – Durée
Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.
ARTICLE 4 – Siège
Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Peillerin
ARTICLE 5 – Comptable
Les fonctions de comptable sont exercées par le trésorier principal municipal de Chambéry.
ARTICLE 6 – Composition du Comité syndical
Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :
Communes dont la population se situe entre 1 et 1 000 habitants :
1 délégué titulaire,
Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants :
2 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 4 001 et 7 000 habitants :
3 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 7 001 et 10 000 habitants :
4 délégués titulaires,
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5 000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population. • Établissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus. • Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10.
Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 7 – Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :

- Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget,
- Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges,
- Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie

ARTICLE 8 – Règlement Intérieur

Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.

ARTICLE 9 – Ressources

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 ci-dessus
- Des subventions de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du ~~22~~ 20 AOÛT 2017
Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie

Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale

Bureau des subventions de
l'État et de
l'intercommunalité

Chambéry, le **22 AOÛT 2017**

ARRÊTÉ

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, et L5711-1 à L5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, devenu « Métropole Savoie », modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 juin 1997, 17 octobre 2000, 7 octobre 2002, 21 avril 2005, 9 février 2009, 31 août 2009 et 20 octobre 2014,

VU les délibérations du comité syndical de Métropole Savoie des 18 février et 25 mars 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de Chambéry Métropole-Coeur des Bauges des 23 mars et 15 juin 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget des 13 avril et 22 juin 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie des 13 avril et 6 juillet 2017,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} des statuts de Métropole Savoie approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- *la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole-Cœur des Bauges »,*
- *« Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,*
- *la Communauté de Communes Cœur de Savoie,*

un syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE »

Article 2:

L'article 4 des statuts du syndicat approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin. »

Article 3 :

L'article 7 des statuts du syndicat approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 susvisé modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :

- *Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget,*
- *Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges,*
- *Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie. »*

Article 4 :

Les statuts de Métropole Savoie modifiés en conséquence sont approuvés et demeurent annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : - le Secrétaire général de la préfecture, le Président de Métropole Savoie, le Président de Chambéry Métropole-Coeur des Bauges, le Président de Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget, la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

ARTICLE 1

En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole-Cœur des Bauges »,
- « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,
- la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

un syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE

ARTICLE 2 - Objet

Le syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.
A ce titre, il assurera notamment :

- La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme.
- La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions,
- L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement,
- La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales,
- La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication.
- Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'État peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat.

Métropole Savoie est habilitée à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats.

ARTICLE 3 – Durée
Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.
ARTICLE 4 – Siège
Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin
ARTICLE 5 – Comptable
Les fonctions de comptable sont exercées par le trésorier principal municipal de Chambéry.
ARTICLE 6 – Composition du Comité syndical
Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :
Communes dont la population se situe entre 1 et 1 000 habitants :
1 délégué titulaire,
Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants :
2 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 4 001 et 7 000 habitants :
3 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 7 001 et 10 000 habitants :
4 délégués titulaires,
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5 000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population. • Établissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus. • Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10.
Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 7 – Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :

- Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget,
- Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges,
- Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie

ARTICLE 8 – Règlement Intérieur

Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.

ARTICLE 9 – Ressources

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 ci-dessus
- Des subventions de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral

du 22 AOUT 2012
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



D. ARNAUD



Nombre de délégués pour Grand Lac au sein du comité syndical Métropole Savoie 01/07/2020

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020
Source : INSEE, Recensement de la population 2017

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	nombre délégués
008	Aix-les-Bains	29 794	579	30 373	9
050	Bourdeau	555	20	575	1
059	Brison-Saint-Innocent	2 131	71	2 202	2
073	Chanaz	512	11	523	1
085	Chindrieux	1 361	21	1 382	2
091	Conjux	201	1	202	1
103	Drumettaz-Clarafond	2 807	79	2 886	2
010	Entrelacs	6 268	131	6 399	3
128	Grésy-sur-Aix	4 545	101	4 646	3
043	La Biolle	2 578	32	2 610	2
076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	257	4	261	1
051	Le Bourget-du-Lac	4 866	98	4 964	3
155	Méry	1 803	38	1 841	2
164	Montcel	999	60	1 059	2
180	Motz	437	6	443	1
182	Mouxy	2 234	50	2 284	2
193	Ortex	105	3	108	1
200	Pugny-Chatenod	951	40	991	1
218	Ruffieux	837	16	853	1
263	Saint-Offenge	1 104	21	1 125	2
265	Saint-Ours	677	18	695	1
273	Saint-Pierre-de-Curtille	491	5	496	1
286	Serrières-en-Chautagne	1 208	22	1 230	2
300	Tresserve	3 014	105	3 119	2
301	Trévignin	776	20	796	1
327	Vions	403	6	409	1
328	Viviers-du-Lac	2 235	44	2 279	2
329	Voglans	1 897	36	1 933	2
				76 684	54

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Représentation de Grand Lac auprès de Métropole Savoie

Date de transmission de l'acte : 08/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2020

Numéro de l'acte : d3373 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200908-d3373-DE

Date de décision : 08/09/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)